

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 30/03/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220329-123882-DE-1-1

**Séance du mardi 29 mars
2022
D-2022/92**

Date de mise en ligne :

certifié exact,

Aujourd'hui 29 mars 2022, à 14h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 17h35 à 17h55 Madame Claudine BICHET

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Bernard-Louis BLANC présent à partir de 14h34, Madame Nathalie DELATTRE présente à partir de 14h37, Monsieur Nicolas PEREIRA présent à partir de 14h37,

Excusés :

Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS,

Petite Enfance. Actions d'éveil culturel et artistique pour l'année 2022. Autorisation de signer les conventions.

Madame Fannie LE BOULANGER, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville présente une véritable ambition de développer une offre culturelle très jeune public, avec des propositions pour tous, tout au long de l'année. La volonté est que chaque enfant 0-3 ans puisse avoir une offre culturelle et artistique au moins une fois dans l'année.

Le service Familles et Parentalités de la Direction de la Petite Enfance et des Familles a pour mission de coordonner et de développer l'éveil culturel et artistique dès le plus jeune âge. Il réfléchit cette vision d'un éveil culturel et artistique comme stratégie de prévention précoce des inégalités sociales, selon les préconisations du protocole d'accord entre les ministères des Solidarités et de la Culture, signé en mars 2017.

Cette dynamique s'articule autour de nombreux projets menés par les professionnels de la petite enfance en concertation et collaboration avec des organismes spécialisés ou institutionnels.

Ainsi, des animations artistiques sont offertes aux jeunes Bordelais fréquentant les établissements petite enfance : arts plastiques, éveil musical, ateliers de danse et motricité, éveil à l'architecture, présentations théâtrales, contes dessinés et recherche actions au sein de deux musées de la ville.

Parallèlement, des actions de formation permettent aux différents partenaires d'échanger, de réfléchir et d'agir dans le secteur de la petite enfance et de la culture dans une démarche transversale et pluridisciplinaire.

Les bilans qualitatifs annuels sont dressés par les intervenants et sont présentés à la Direction de la Petite Enfance et des Familles. Compte tenu de l'intérêt particulier représenté, il apparaît important de les soutenir et de les développer pour l'année 2022.

Les présentes conventions pour un montant total de 42 453 € sont conclues pour l'exercice 2022 sur les crédits provisoires ouverts sur le programme P 062 « structures sous gestion municipale » du Budget Primitif 2022 dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

En conséquence, je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions présentées en annexe avec les organismes suivants :

Association La Collective	2 596 €
Association Eclats	4 700 €
Association 3 Pieds 6 Pouces	6 804 €
Association EXTRA	7 570 €
Atelier Eveil Musical Mathias Sanchez	2 700 €
Association Friiix Club	2 786 €
Atelier Contes Dessinés Florent Bonneau	1 440 €
Association labo des cultures	2 000 €
Association Agence Créative	1 000 €
Association Ensemble Pygmalion	1 500 €
« Des Livres À Soi » partenariat bibliothèques / DGAC	2 105 €
Association Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social	7 252 €
TOTAL	42 453 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 mars 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Fannie LE BOULANGER

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION 3 PIEDS 6 POUCES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association 3 PIEDS 6 POUCES, 9 rue Germaine Tillion Résidence les Asturies Hall A, 33320 EYSINES représentée par sa présidente, Madame Chrystel GLEYROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association 3 PIEDS 6 POUCES s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Établir un programme d'actions d'éveil artistique en faveur des enfants des structures de la petite enfance de Bordeaux, en concertation avec les responsables et personnels des établissements,
- Proposer des animations et ateliers de manipulation, à aménager l'espace et à fournir le matériel adapté,
- Organiser des actions de formation auprès du personnel des structures d'accueil dans le respect des thèmes décidés en concertation avec les responsables des établissements,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association 3 PIEDS 6 POUCES (n°siret 44281224400030), soit 126 heures par an à 54 € l'heure (pour un total de 6 804 €) pour l'année 2022.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

La Présidente
Association 3 PIEDS 6 POUCES
Chrystel GLEYROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'AGENCE CREATIVE
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'Agence Créative, 76, cours de l'Argonne 33000 Bordeaux et représentée par Madame Célia REMY.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2022, l'Agence Créative s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Assurer 4 expositions ateliers « La Maison Qui Marche » au sein des structures de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des Familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Agence Créative (N° SIRET 52762627900014) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 000 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

La présidente
Célia REMY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION ECLATS
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association ECLATS, 18 rue Vergniaud, 33000 BORDEAUX représentée par son directeur artistique, Monsieur Stéphane GUIGNARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association ECLATS s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Porter le projet « Musiques à Gouter » dans 3 structures, en proposant temps de représentation auprès des enfants (et dans la mesure du possible les familles) et temps de formation des professionnels,
- Poursuivre le projet « Hut ! » amorcé en 2021 en assurant des représentations dans 2 structures et en conservant les échanges avec les professionnels,
- Mettre le « Plancher Musical » à disposition d'une bibliothèque à proximité d'une structure petite enfance durant 7 à 10 jours, animer des ateliers pour les enfants et les familles et assurer la formation des professionnels pour une utilisation en autonomie.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association ECLATS (n°Siret 342881703), pour un total de 4 700 €) pour l'année 2022.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

Le Directeur artistique
Pour l'Association ECLATS
Stéphane GUIGNARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ATELIER MUSICAL MATHIAS SANCHEZ
POUR L'EVEIL MUSICAL DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'atelier musical Mathias Sanchez, 15 rue du Clos de Loustaneuf 33440 Ambarès et représentée par Monsieur Mathias Sanchez

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2022, l'atelier musical Mathias Sanchez s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer des ateliers et animations musicaux et y faire participer les parents,
- Etablir un programme d'actions d'éveil musical en faveur des enfants des structures de la petite enfance de la Ville de Bordeaux,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Atelier Musical Mathias Sanchez (N° SIRET 82446202200024) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 700,00 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

Le président
Mathias SANCHEZ

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ASSOCIATION EXTRA
POUR L'EVEIL À L'ARCHITECTURE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

L'association EXTRA, 37 rue Laville Fatin, 33100 BORDEAUX représentée par sa présidente, Madame Frédérique ROUX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association EXTRA s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Poursuivre le projet « Hut ! » amorcé en 2021 en assurant des animations dans 2 structures et en conservant les échanges avec les professionnels,
- Continuer le développement du projet « MA » avec des ateliers auprès des bébés, un temps de formation pour les professionnels et deux temps de rencontre auprès des familles,
- Poursuivre le projet « Upside Down » commencé en 2021 en assurant un temps de restitution au sein de la structure Petite enfance Malbec suite à l'événement « A Deux Pas » et de nouveaux ateliers auprès des enfants,
- Proposer le projet « Organic Space » au sein d'une structure avec ateliers à destination des enfants et temps de formation pour les professionnels,
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à régler après signature de la convention par les deux parties, le montant des heures d'intervention (installation et location du matériel compris) à l'association EXTRA (n°Siret 80787866500015), pour un total de 7 840 €) pour l'année 2022.

Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification à la direction de la petite enfance et des familles et accord des parties.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

La présidente
Pour l'Association EXTRA
Frédérique ROUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET FLORENT BONNEU
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Florent Bonneau, 22 rue du Commandant Charcot 33000 Bordeaux (Numéro Maison des Artistes: B784304)

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2022, Florent Bonneau s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Proposer 12 séances de « Petit Ours Blanc », conte dessiné en interaction avec les enfants et appropriation de la fresque éphémère, au sein des structures de la ville
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à Florent Bonneau (N° SIRET 48135303500019) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 440 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

L'intervenant
Florent Bonneau

**CONVENTION DE PARTENARIAT ASSORTIE DE CESSION
DES DROITS DE REPRESENTATIONS D'UN SPECTACLE
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE FRIIIX CLUB
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Le Friiix Club, 51, rue Manon Cormier 33000 Bordeaux et représentée par Monsieur Philippe MARTY

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association Le Friiix Club s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Assurer 6 représentations du spectacle « T'es qui toi, dis ? » en structure petite enfance
-
- Prévoir un temps d'échange avec les professionnels de structure autour de la question du genre, de la création et de la performance de leur spectacle

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser au Friiix Club (N° SIRET 8016325890002) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 786 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le 31 janvier 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hurmic', with a stylized flourish at the end.

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

Le président
Philippe MARTY

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LA COLLECTIVE
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

La Collective, 14, rue des Douves 33800 Bordeaux et représentée par Madame Emilie Clément en qualité de présente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Dans le cadre de sa résidence de recherche autour du projet « Petits Mondes », l'association La Collective s'engage au cours de l'année 2022 à :

- Assurer 8 interventions au sein des structures de la Direction de la Petite Enfance et des Familles
- Fournir différents matériaux pour des explorations plastiques.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif annuel à la direction de la Petite Enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à La Collective (N° SIRET 50843670600032) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 596 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

La présidente
Emilie CLEMENT

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE LABO DES CULTURES
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Le labo des cultures, 13 rue Maréchal Fayolle 33130 Bègles représenté par Madame Maëlle Bacle,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2022, le labo des cultures s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel à :

- Développer le projet « Mes premiers pas au musée », co-porté par Jessica Cendoya, en proposant la conception d'un parcours d'éveil culturel et artistique au sein de deux musées de la ville
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mettre en lien le labo des cultures, ainsi que Jessica Cendoya, avec les structures d'accueil petite enfance partenaires du projet
- Verser au labo des cultures (N° SIRET 85328064200010) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 2 000 €

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

La présidente
Maëlle Bacle

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET L'ENSEMBLE PYGMALION
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Ensemble Pygmalion, 77 rue du Faubourg Saint-Denis 75010 Paris, représenté par Monsieur Daniel TROMAN en qualité d'administrateur.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets

Au cours de l'année 2022, l'Ensemble Pygmalion s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et artistique à :

- Lancer le projet « Pyg'chounes » au sein des structures de la Direction de la Petite Enfance avec 4 jours d'intervention : représentations auprès des enfants en matinée, échanges professionnels et observations en après-midi.
- Assurer un suivi et fournir un bilan qualitatif à la direction de la petite enfance et des familles.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- Verser à l'Ensemble Pygmalion (N° SIRET 49301996200049) après signature de la convention par les deux parties, des frais de participation d'un montant de 1 500 €. Ce montant couvre 2 jours d'intervention, les 2 autres jours étant financés par une autre institution.

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.
Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

Pour le président
L'administrateur
Daniel TROMAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET LE RESEAU GIRONDIN PETITE ENFANCE, FAMILLE, CULTURES ET LIEN SOCIAL
POUR L'EVEIL CULTUREL ET ARTISTIQUE DES JEUNES ENFANTS**

ENTRE

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur HURMIC, maire de Bordeaux,

ET

Le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et lien Social, Université Victor Ségalen Bordeaux II, 3 ter place de la Victoire, 33076 BORDEAUX cedex représenté par la responsable Madame Delphine TAUZIN.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Activités et projets de l'association

Au cours de l'année 2022, le Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social s'engage dans le cadre de l'action éveil culturel et petite enfance et selon les conditions définies par le comité de pilotage institutionnel auquel participe un représentant de la commune à :

- Organiser des actions de formation (stages, séminaires, groupes de réflexion) auxquelles peuvent participer des professionnels et des bénévoles de l'enfance, de la culture, de l'éducation et du secteur social de la commune. Les thèmes et le choix des intervenants sont décidés en groupe de suivi professionnel,
- Établir un programme d'animations culturelles (malles de livres, malles de jeux, malles de livres et vidéo, comités de lecture) dont les thèmes sont décidés en groupe de suivi professionnel.

Article 2 : Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au Réseau Girondin Petite Enfance, Familles, Cultures et Lien Social, après signature de la convention par les deux parties, des frais

de participation d'un montant de 7 252 € (participation calculée en fonction du nombre d'enfants de 0 à 6 ans).

Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prendra effet à compter du mois de janvier 2022 pour une durée d'un an.

Article 4 : Renouvellement – Résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux conserve, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires.

Le

Le Maire
Pierre HURMIC
P/O Fannie LE BOULANGER
Adjointe au Maire en charge
de la Petite Enfance

Le Responsable pour le Réseau
Girondin Petite Enfance, Familles,
Cultures et Lien Social
Delphine TAUZIN